



SCREEN SCOTLAND
SGRÌN ALBA



**MESURE INCITATIVE
CANADA-ÉCOSSE
POUR LE
CODÉVELOPPEMENT
DE CONTENU TÉLÉVISUEL
ET DE CONTENU
MÉDIAS NUMÉRIQUES
PRINCIPES DIRECTEURS
2019**

Mesure incitative Canada-Écosse pour le codéveloppement de contenu télévisuel et de contenu médias numériques

La Mesure incitative Canada-Écosse pour le codéveloppement de contenu télévisuel et de contenu médias numériques (la « **Mesure incitative** ») est une collaboration entre le Fonds des médias du Canada (le « **FMC** » ou la « **partie** ») et Highlands and Islands Enterprise (« **HIE** » ou la « **partie** ») (le FMC et HIE, collectivement les « **parties** ») visant à soutenir le codéveloppement de projets admissibles entre des producteurs canadiens et écossais. La Mesure incitative est aussi soutenue par Screen Scotland.

Le budget total combiné de la Mesure incitative atteindra 300 000 \$CA, le FMC et HIE y apportant chacun 150 000 \$CA. La contribution du FMC prendra la forme d'une avance remboursable et la contribution de HIE prendra la forme d'une contribution non remboursable.

La contribution maximale totale pour chacun des projets financés par le truchement de la Mesure incitative atteindra 50 000 \$CA. Cependant, la contribution du FMC ne dépassera pas 75 % de la part canadienne du devis de développement et la contribution de HIE ne dépassera pas 75 % de la part écossaise du devis de développement.

Pour être admissibles à la Mesure incitative, les projets devront satisfaire aux critères généraux de financement des deux parties. Le FMC déterminera l'admissibilité de la part canadienne du projet, et HIE, celle de la part écossaise du projet. Parmi les demandeurs écossais, la priorité sera accordée à ceux n'ayant pas déjà reçu du financement de Screen Scotland et les demandes provenant de HIE sont particulièrement encouragées.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection; ils seront évalués et éventuellement choisis par un comité composé de représentants du FMC et de HIE (à l'aide des critères d'évaluation énoncés ci-dessous). Les requérants doivent noter que l'admissibilité à la Mesure incitative ou le financement octroyé au titre de celle-ci ne garantit pas que le requérant sera admissible à d'autres types d'aide au développement ou à la production du FMC ou de HIE.

L'apport du FMC et de HIE à chacun des projets sera établi au cas par cas.

La propriété, le contrôle financier et la contribution à la création seront déterminés dans l'entente de codéveloppement entre les producteurs internationaux concernés; cependant, la part du coproducteur minoritaire ne sera pas inférieure à 20 %. De façon générale, le FMC et HIE s'attendent à ce que ces éléments soient proportionnels à la contribution financière respective de chaque partie.

Admissibilité des projets

Les critères d'admissibilité sont les suivants :

- Les projets doivent compter sur la participation :
 - d'au moins un (1) producteur canadien admissible selon les critères du FMC;
 - d'au moins un (1) producteur écossais admissible selon les critères de HIE.
- Bien qu'ils visent des publics internationaux, les projets doivent d'une certaine façon refléter ou promouvoir la culture, la créativité et la diversité écossaises ainsi que le mandat du FMC (favoriser, promouvoir, développer et financer la production de contenus canadiens) et la vision du FMC (donner accès à des publics canadiens et internationaux à des contenus télévisuels numériques canadiens innovants).

- Il s'agit :
 - d'un projet de codéveloppement d'animation télévisuelle ou de télévision en direct qui satisfait à la définition du FMC du genre des dramatiques ou des documentaires (voir l'[Annexe A](#)). Précisons que les projets de télévision admissibles doivent avoir obtenu une lettre d'intérêt d'un télédiffuseur canadien (voir la section 2.1.1 des [Principes directeurs du Programme de développement](#));

OU

- d'un projet de codéveloppement destiné aux plateformes numériques (notamment une série Web, un jeu vidéo, un projet transmédia¹, un projet de réalité virtuelle ou augmentée, etc.), créé sur une plateforme appropriée au contenu et à l'auditoire. Il doit viser à encourager le partage de connaissances et le transfert technologique.
- La portion canadienne du projet est conforme aux sous-sections applicables de la section 3.2 du Programme de développement du FMC ou aux Principes directeurs applicables au Volet expérimental. La portion écossaise du projet est conforme aux lignes directrices et aux politique de HIE (voir <https://xponorth.co.uk>).

Parmi les projets non admissibles, mentionnons :

- les projets conçus pour être présentés en salles;
- les projets comportant du matériel pornographique, raciste ou faisant l'apologie de la violence;
- les œuvres de nature promotionnelle;
- les productions visant à promouvoir un organisme précis et ses activités.

Dates importantes

Le financement sera octroyé aux projets admissibles conformément au processus de dépôt des demandes suivant :

5 septembre 2019 : Publication des lignes directrices.

10 décembre 2019 : Date limite de dépôt.

24 janvier 2020 : Avis des décisions aux requérants.

Demandes — renseignements importants et documents exigés

- Les demandes doivent être soumises dans les délais indiqués ci-dessus et publiés dans les sites Web des parties, conformément aux dispositions précisées dans le formulaire de demande.
- Les producteurs écossais doivent se soumettre à un calendrier, à des exigences d'admissibilité de la société de production et à un processus de demande des sociétés admissibles particuliers. Veuillez consulter la section précédente, Dates importantes, et consulter le site <https://xponorth.co.uk> pour vous assurer de respecter les lignes directrices de HIE.

¹ La transmédialité est une forme de narration qui déploie du contenu sur de nombreuses plateformes numériques. Un projet transmédia propose des histoires qui revêtent différentes formes sur diverses plateformes et offre des expériences utilisateur qui sont propres à chacun des canaux, tout en étant liées entre elles.

- La période d’admissibilité des dépenses commence à la date de soumission de la demande, et aucune somme ne sera versée pour les dépenses engagées avant cette date. Seules les dépenses liées à l’acquisition du droit d’auteur sont rétroactivement admissibles pendant une période de 12 mois précédant la date de soumission de la demande.
- Il incombe à chaque coproducteur de présenter une demande complète à l’organisme de son pays (le FMC ou HIE). Il est impératif que chaque coproducteur soumette le même ensemble de documents et que le formulaire de demande soit signé par tous les coproducteurs. **Toute demande incomplète aux yeux du FMC ou de l’INCAA sera rejetée d’office.**
 - Les producteurs canadiens doivent présenter leur demande complète par eTéléfilm à <https://telefilm.ca/fr/se-connecter>. Les demandes doivent être présentées en français ou en anglais.
 - Les producteurs écossais doivent présenter leur demande complète à <https://xponorth.co.uk>. Les demandes doivent être présentées en anglais ou en gaélique.
- Les renseignements **administratifs** suivants doivent figurer dans la demande :
 - Profil de la société écossaise, y compris une liste des projets qu’elle a produits.
 - Profil de la société canadienne, y compris une liste des projets qu’elle a produits.
 - Lettre d’entente ou entente de codéveloppement.
 - Contrats prévoyant l’acquisition des droits nécessaires (p. ex., contrat d’option, contrat du scénariste).
 - Calendrier des étapes de développement du projet.
 - Devis de développement.
 - Plan de financement du développement.
 - Devis de production estimatif indiquant les sources possibles de financement.
- Les renseignements **créatifs** suivants doivent figurer dans la demande :
 - Curriculum vitae du ou des scénaristes.
 - Curriculum vitae du réalisateur, s’il est déjà lié au projet. Le document contiendra des liens vers des œuvres audiovisuelles choisies du réalisateur, présentées sur Vimeo ou YouTube.
 - Notes du scénariste.
 - Notes du réalisateur (s’il y a lieu).
 - Notes du producteur (doivent préciser l’auditoire cible du projet).
 - Résumé du projet (1 page).
 - Traitement (maximum de 20 pages).
 - Liste des éléments livrables : matériel qui sera remis au FMC ou à HIE par les requérants pendant le processus de développement :
 - éléments livrables créatifs : il peut s’agir du script, du matériel créatif, du scénario-maquette, des esquisses des personnages, etc.;
 - éléments livrables finaux : à la suite du processus de développement, les requérants produiront un produit minimum viable (PMV), dont les caractéristiques varieront en fonction de la nature du contenu et des recommandations du jury. Le PMV peut notamment inclure une courte maquette, une accroche ou un prototype et doit refléter la géométrie narrative de

l'histoire, la technologie ou les plateformes utilisées, la stratégie de mise en marché, les auditoires, etc.

Les parties se réservent le droit d'exiger des requérants qu'ils fournissent tout autre document pour achever l'évaluation du projet.

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués par un jury composé de représentants du FMC et de l'INCAA conformément aux critères suivants :

Valeur créative du projet : 50 points

- Originalité et créativité de la proposition (max. 30 points).
- Universalité et pertinence de la proposition (max. 20 points). L'universalité vise à toucher des auditoires de partout dans le monde, au-delà des concepts de culture ou de communauté. Le potentiel commercial et la cohérence du contenu du projet en fonction de son auditoire cible sont inclus dans ce critère.

Feuille de route et auditoire cible : 30 points

- Antécédents, expérience et réalisations de l'équipe de création (max. 12 points).
- Antécédents, expérience et réalisations de la société de production (max. 12 points).
- Description de l'auditoire cible décrite dans les notes du producteur (max. 6 points).

Viabilité du projet : 20 points

- Cohérence du devis conformément à la portée du projet et viabilité du plan financier de développement (max. 10 points).
- Réalisme du calendrier ou de l'échéancier du projet (max. 10 points).

Personnes-ressources pour le programme

Pour le FMC, au Canada :

Jill Samson
jill.samson@telefilm.ca

Pour HIE, en Écosse :

Iain Hamilton
iain.hamilton@hient.co.uk

Jessica Fox, conseillère
jessica@xponorth.co.uk

Le FMC a créé un outil en ligne pour aider les producteurs canadiens et écossais à entrer en contact. Les producteurs à la recherche de partenaires de travail pour un projet sont invités à [s'inscrire ici](#) et à créer leur profil.

Veillez prendre note que les présents Principes directeurs peuvent être modifiés ou clarifiés au besoin, sans préavis. Pour des renseignements et une documentation à jour sur ces Principes directeurs, veuillez consulter www.cmf-fmc.ca ou <https://xponorth.co.uk>.